

VILLE DE MONTPELLIER

CERTIFICAT ET LÉGALISATION DE SIGNATURE

> CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Le certificat de vie commune (anciennement dit de concubinage) est un document qui permet de prouver la vie en couple pour justifier de cette situation auprès des organismes publics ou privés.

Il reste une attestation sur l'honneur de valeur juridique déclarative.

Il n'y a donc pas de nécessité d'accomplir une démarche d'annulation d'un certificat.

Le couple demandeur doit se rendre conjointement à la Mairie de son domicile.

> PIÈCES À FOURNIR :

- une pièce d'identité en cours de validité de chacune des personnes
- un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom des deux personnes ou bien un justificatif de chaque personne à la même adresse (facture eau, téléphone, électricité...).

> FAIRE LÉGALISER UNE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature sur des actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Le demandeur doit se rendre en personne à la Mairie de son domicile.

> PIÈCES À FOURNIR :

Le document à légaliser vierge de signature (cette dernière sera apposée face à l'agent délégué).

- une pièce d'identité en cours de validité sur laquelle figure la signature du demandeur
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, téléphone, électricité...)

Important : les signatures sur les documents en langue étrangère non traduits en français ne peuvent pas être légalisées.

A noter : depuis décembre 2000, une administration ne peut plus, dans le cadre des démarches qu'elle instruit, exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui lui sont remises ou présentées.

> OÙ FAIRE LA DEMANDE ET QUELS SONT LES DÉLAIS D'OBTENTION ?

La demande d'un certificat ou d'une légalisation de signature peut se faire à l'Hôtel de ville (Service Vie Quotidienne), ou dans une mairie de proximité (liste et horaires des sites sur montpellier.fr). Leur délivrance est immédiate.

Pour toutes informations ou précisions : montpellier.fr